

LES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE ÉVOLUENT

Face à la forte hausse des coûts de gestion des déchets et des tarifs inchangés depuis 2021, les élus de Pays de Gex agglo ont voté une augmentation des tarifs. Celle-ci se fera en deux temps : une première hausse de 8 % en juillet 2025, suivie d'une seconde de 8 % en janvier 2026*. Malgré la diminution de la quantité de déchets produits par habitant, le coût de gestion par habitant a augmenté.

Pourquoi est-ce nécessaire ?



L'inflation de ces dernières années impacte lourdement les charges de fonctionnement du service (contrats de prestation, carburant et achat d'équipements). Par exemple, depuis 2021, le transport des déchets reçus en déchèteries vers les filières de traitement et de recyclage a augmenté de 35% et le prix d'achat des composteurs domestiques de 50%.

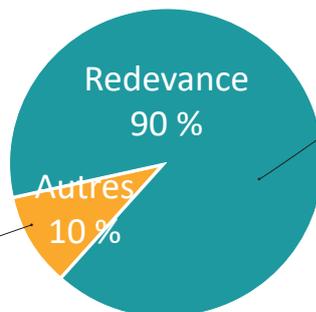
Le renforcement des exigences environnementales oblige l'agglomération à réaliser des investissements réguliers. Pays de Gex agglo est notamment engagée dans de nouveaux projets importants tels que le déploiement de la collecte séparée des biodéchets en habitat urbain, l'agrandissement de deux déchèteries et la création d'une nouvelle et la transition de la flotte de véhicules de collecte vers le biocarburant.



À quoi sert concrètement la redevance ?

La redevance est la source principale de financement du service public de gestion des déchets.

- Soutiens des éco-organismes
- Subventions publiques
- Vente des matériaux recyclés et d'énergie



Elle permet de financer :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères
- La gestion des déchets recyclables (collecte, tri, valorisation)
- Le fonctionnement et l'entretien de toutes les déchèteries
- Les investissements

En 10 ans, la production globale de déchets par habitant à diminué



Geste de tri des emballages et papiers boosté :
+ 18% de tonnages



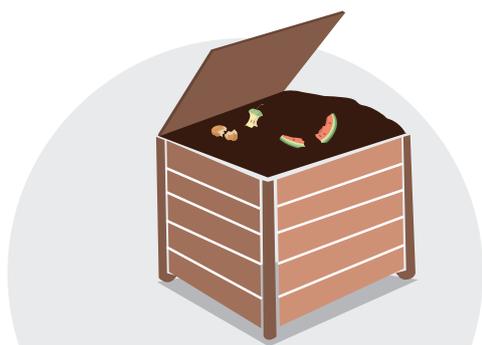
Diminution des ordures ménagères résiduelles
- 34% de tonnages



-16 %
Du tonnage global



LES SOLUTIONS DE L'AGGLO POUR RÉDUIRE VOS BIODÉCHETS



J'habite en maison avec jardin :

- Mise à disposition gratuite d'un composteur en bois



J'habite en appartement :

- Mise à disposition gratuite d'un lombricomposteur
- Possibilité d'installer un site de compostage collectif dans sa copropriété ou son quartier
- Possibilité d'accéder à une borne de collecte des déchets alimentaires installée dans certains quartiers du Pays de Gex (le déploiement complet de ce service sur le territoire est prévu d'ici 2027)

RÈGLES DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES



Je sors mon bac la veille du jour de collecte.

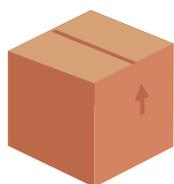


Un bac trop plein ou avec des sacs à côté est comptabilisé 2 fois à la collecte.



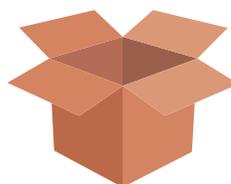
Je ne dépose pas de sacs, encombrants ou cartons à côté ; ce sont des dépôts passibles d'une amende et de frais de nettoyage.

VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES



Je déménage : je le signale rapidement, pour que mon compte soit clôturé.

Le bac et /ou les deux badges sont à laisser dans le logement que je quitte.



J'emménage : je le signale au plus tôt, afin d'ouvrir mon compte à ma nouvelle adresse.



DÉMARCHE ZERO PAPIER, OPTEZ POUR LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Si vous ne souhaitez plus recevoir vos factures de redevance incitative en version papier, connectez-vous à votre espace personnel via mesdechets.paysdegex.fr, puis rubrique « Mon compte » / « Mes options » ou contactez-nous